

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 5 mars 2018 fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination de M. Denis Girou, en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Denis Girou, directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel de 131 500 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 26 300 € en année pleine.

#### Article 2

Le directeur général de l'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 mars 2018.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN